

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le douze juin deux mil vingt-trois.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN – François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Guillaume DUMAY - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Denis POUILLOT – Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Gilles BONNEAU

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 38/2023

Objet : Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2023.

La présente délibération qui porte sur la section de fonctionnement, a pour objet, en dépenses et en recettes :

- D'augmenter le chapitre 011 – article 60612 pour un montant de 50 000 €, les factures de consommation d'électricité des bornes relatives aux périodes du 01/11/2022 au 31/12/2022 ainsi qu'une régularisation de 2017 ne sont pas prévues dans les crédits ouverts au budget 2023.
En revanche, en conséquence de l'ouverture du Budget Annexe IRVE en 2023, toutes les factures relatives aux consommations d'électricité liées aux bornes à compter du 01 janvier 2023 seront comptabilisées sur ce Budget Annexe IRVE.
- D'augmenter le chapitre 77 – article 7788 pour un montant de 50 000 €, cela concerne les remboursements sinistres EP.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				OBSERVATIONS	RECETTES				OBSERVATIONS
011	60612	Energie, électricité	50 000,00 €	Consommations d'électricité des bornes du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022 ainsi qu'une régularisation 2017	77	7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00 €	Remboursements sinistres
TOTAL DE LA SECTION			50 000,00 €		TOTAL DE LA SECTION			50 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 19 juin 2023

Le Président
 Jean-Noël LOURY